



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REEMPLACEMENT DE L'ALARME INCENDIE ESPACE SPORTIF – LES FLORALIES MUNDOLSHEIM

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 09 septembre 2025 à 12h00

Marché n° 2025S15SSI

**Commune de Mundolsheim
24 rue du Général Leclerc
67450 Mundolsheim**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 – Variantes	3
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	3
2.5 – Négociation	3
3 - Conditions relatives au contrat	3
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	3
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	3
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 - Documents à produire	4
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
6.1 - Transmission électronique.....	5
6.2 - Transmission sous support papier	6
7 - Examen des candidatures et des offres	6
7.1 - Sélection des candidatures	6
7.2 - Attribution des marchés	6
7.3 - Suite à donner à la consultation	8
8 - Renseignements complémentaires	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	8
8.2 - Procédures de recours	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Le remplacement de l'alarme incendie de l'espace sportif les FLORALIES à Mundolsheim (67450).

Maitrise d'ouvrage : Commune de Mundolsheim – Bas-Rhin

Maitrise d'œuvre : Société FIBE 7 rue de la batterie 67118 Geispolsheim

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : marché à procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché objet de la consultation fait l'objet d'un lot unique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 45311000-0

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Variantes

Avant de proposer une variante, le soumissionnaire doit impérativement chiffrer l'offre relative à ce marché.

En application de l'article R.2151-8 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur autorise une seule variante, qui devra répondre aux exigences minimales décrites dans le C.C.T.P. Seules les variantes répondant à ces exigences minimales pourront être prises en considération.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

2.5 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les plans de niveaux et de zonages
- Le cahier des charges fonctionnel SSI

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://alsacemarchespublics.eu/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Conformément aux articles R.2143-1 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat devra produire à l'appui de son offre, les éléments suivants :

La « lettre de candidature » DC1 (situation juridique de l'entreprise) lui permettant de déclarer sur l'honneur :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail,
- Qu'il satisfait aux exigences demandées par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat

La « déclaration du candidat » DC2 (capacités économiques et financières) lui permettant de déclarer :

- son chiffre d'affaires (CA) global des 3 derniers exercices disponibles ;
- la part du chiffre d'affaires concernant les fournitures et services, objet du marché, des 3 derniers exercices disponibles.

La photocopie des « certificats fiscaux et sociaux ».

Les documents relatifs à l'habilitation d'engager la société ou un candidat (= les pouvoirs).

NB 1 : Le cas échéant, lorsque le candidat devient attributaire du marché, le Pouvoir Adjudicateur le sollicitera pour produire les documents nécessaires suivants, pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément à l'Article R.2143-9 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur acceptera comme preuve suffisante :

- Un extrait de casier judiciaire ou à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la non interdiction de soumissionner.
- Un extrait Kbis.
- Si le candidat est en « redressement judiciaire », il produira la copie du ou des jugements prononcés.

IL EST DONC RECOMMANDÉ de fournir tous ces documents, dès le dépôt des offres, avec en plus une attestation d'assurance en cours de validité.

NB 2 : Le candidat a également la possibilité de produire le DUME (Document Unique de Marché Européen), en application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique.

Pièces de l'offre :

Conformément aux articles R.2151-12 à R2151-16 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de son offre, les éléments suivants :

L'Acte d'Engagement (ATTR1) ;

Une décomposition des prix globaux et forfaitaires ;

Un dossier technique :

A l'appui de son offre, chaque candidat devra représenter un dossier technique comprenant :

- Un planning prévisionnel de l'opération avec les différentes phases de travaux
- Les fiches présentant les caractéristiques des produits proposés par l'Entreprise
- Tout document permettant de répondre aux critères de sélection ou permettant de préciser l'offre remise par l'Entreprise.

L'attestation de visite du site complétée ;

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Pour chaque document, le candidat veillera à limiter à 30 caractères maximum le nommage du fichier.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

*Mairie de Mundolsheim
24 rue du général Leclerc
67450 Mundolsheim*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 - Visite sur site

Une visite sur site OBLIGATOIRE est programmée le 28 août. Le rendez-vous est fixé à 9h30 sur le parking situé 8 rue des Florales à Mundolsheim.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

La visite sera organisée par le maître d'ouvrage en présence du maître d'oeuvre ;

Un récépissé de visite sera donné à chaque entreprise présente qui sera à joindre à l'offre.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 %
2- Dossier technique	60 %

1 - Prix des prestations : 40 %

Dans le bordereau de prix unitaire (BPU), l'ensemble des positions (même celle(s) en « pour mémoire » des lots concernés) sont à préciser, et si nécessaire joindre en annexe les explications détaillées.

Une note de 0 à 40 sera calculée comme suit :

L'offre régulière* la moins disante se verra attribuer le maximum de points.

Pour les autres offres, les notes N_p seront déterminées en application de la formule suivante :

$$N_p = 40 \times (\text{prix de l'offre régulière la moins chère}) / (\text{prix de l'offre notée})$$

Les éventuelles notes inférieures à 0 n'auront pas d'incidence sur les notes relatives aux autres critères (pas de retrait de points).

La note attribuée comporte, le cas échéant, deux décimales. Il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante :

si la troisième décimale est égale ou supérieure à 5, on arrondit au centième supérieur ;

si la troisième décimale est inférieure à 5, on arrondit au centième inférieur.

* Détection des offres anormalement basses

Dès lors que l'offre de prix proposée par un candidat aura été détectée comme a priori anormalement basse - *au sens des articles L.2152-5 et R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique* -, le candidat sera invité, dans le délai qui lui sera imparti, à expliquer le prix ou les coûts proposés dans son offre, y compris pour la part de prestations qu'il envisage de sous-traiter (v. l'article 3-2-2 du présent règlement).

Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés, l'offre concernée est rejetée.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le cadre de l'analyse des offres, seront examinées selon les règles de prévalence suivantes :

- les mentions apposées en toutes lettres sur un même document prévaudront sur les mentions chiffrées.
- les mentions hors taxes prévaudront sur les montants toutes taxes comprises.
- les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les montants simulés.
- les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les mentions relatives à leur décomposition (détail des prix).

Il ne sera pas tenu compte de ces erreurs dans le jugement de la consultation.

Dans le cadre de décomposition du prix lorsque le marché à conclure comporte un prix global et forfaitaire : la commune se réserve la possibilité de procéder au recalcul de la décomposition en cas d'erreur manifestement grossière de calcul ou de report. Le montant global, éventuellement corrigé, sera seul pris en considération pour la comparaison des offres de prix.

En outre, le soumissionnaire concerné pourra éventuellement être invité dans un délai déterminé à rectifier ces erreurs. A défaut de réponse, le silence du soumissionnaire sera considéré comme valant confirmation tacite. En cas de refus exprès, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Quelle que soit la forme du marché, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seront examinées ne devront pas remettre en cause la cohérence de l'offre de prix global proposée.

A défaut, les conditions de traitement des erreurs, décrites ci-dessus, ne seront pas appliquées et l'offre du soumissionnaire concerné sera éliminée comme non cohérente.

2 – DOSSIER TECHNIQUE : 60 %

Le dossier technique sera noté de la façon suivante :

Pondération	Sous-critères	Renseignement(s) spécifique(s) demandé(s)
30	Qualité et pertinence de la méthodologie de projet	Note méthodologique présentant l'organisation et la méthodologie du projet mises en oeuvre afin de réaliser les prestations attendues au CCTP. Matériels proposés et fiches techniques associées
20	Qualité et adéquation des moyens humains et matériels mobilisés	Expériences, références et qualification de l'ensemble des personnels affectés à la réalisation des prestations Effectifs affectés à l'opération Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché, désignation du responsable interlocuteur du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre Moyens matériels mis en oeuvre
10	Délai d'exécution	Délai de réalisation comprenant la durée de période de préparation des travaux, la durée d'exécution des travaux

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG